

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 —
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 8 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Poste.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.
9 h. soir (pour Angers seulement), Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.
4 — 44 — — soir, Omnibus.
10 — 30 — — Poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. . . 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAYAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

PROCLAMATION DE L'EMPEREUR

FRANÇAIS,

La Constitution de 1852, rédigée en vertu des pouvoirs que vous m'avez donnés, et ratifiée par les 8 millions de suffrages qui ont rétabli l'Empire, a procuré à la France dix-huit années de calme et de prospérité qui n'ont pas été sans gloire; elle a assuré l'ordre et laissé la voie ouverte à toutes les améliorations. Aussi, plus la sécurité s'est affermie, plus il a été fait une large part à la liberté.

Mais des changements successifs ont altéré les bases plébiscitaires qui ne pouvaient être modifiées sans appel à la nation. Il devient donc indispensable que le nouveau pacte constitutionnel soit approuvé par le peuple, comme l'ont été jadis les constitutions de la République et de l'Empire. A ces deux époques, on croyait, ainsi que je le crois moi-même aujourd'hui, que tout ce qui se fait sans vous est illégitime.

La Constitution de la France impériale et démocratique, réduite à un petit nombre de dispositions fondamentales qui ne peuvent être changées sans votre assentiment, aura l'avantage de rendre définitifs les progrès accomplis et de mettre à l'abri des fluctuations politiques les principes du gouver-

nement. Le temps perdu trop souvent en controverses stériles et passionnées pourra être plus utilement employé désormais à rechercher les moyens d'accroître le bien-être moral et matériel du plus grand nombre.

Je m'adresse à vous tous qui, dès le 10 décembre 1848, avez surmonté tous les obstacles pour me placer à votre tête, à vous qui, depuis vingt-deux ans, m'avez sans cesse grandi par vos suffrages, soutenu par votre concours, récompensé par votre affection. Donnez-moi une nouvelle preuve de confiance. En apportant au scrutin un vote affirmatif, vous conjurerez les menaces de la révolution, vous assoirez sur une base solide l'ordre et la liberté, et vous rendrez plus facile, dans l'avenir, la transmission de la couronne à mon fils.

Vous avez été presque unanimes, il y a dix-huit ans, pour me conférer les pouvoirs les plus étendus : soyez aussi nombreux aujourd'hui pour adhérer à la transformation du régime impérial. Une grande nation ne saurait atteindre tout son développement sans s'appuyer sur des institutions qui garantissent à la fois la stabilité et le progrès.

A la demande que je vous adresse de ratifier les réformes libérales réalisées dans ces dix dernières années, répondez OUI. Quant à moi, fidèle à mon origine, je me pénétrai de votre pensée, je me fortifierai de votre volonté, et, confiant dans la Providence, je ne cesserai de travailler sans

relâche à la prospérité et à la grandeur de la France.

NAPOLÉON.

Palais des Tuileries, le 25 avril 1870.

LE PLÉBISCITE.

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut;

Notre conseil des ministres entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le peuple français est convoqué dans ses comices, le dimanche 8 mai prochain, pour accepter ou rejeter le projet de plébiscite suivant :

« Le Peuple approuve les réformes libérales opérées dans la Constitution depuis 1860, par l'Empereur, avec le concours des grands corps de l'Etat, et ratifie le sénatus-consulte du 20 avril 1870. »

Art. 2. Le vote aura lieu à la commune, conformément à l'article 3 (1) du décret du 2 février 1852 et d'après les listes électorales arrêtées le 31 mars dernier.

Art. 3. Les électeurs momentanément absents (1) Extraits de l'article 3 du décret organique du 2 février 1852 :

« Les électeurs se réuniront au chef-lieu de la commune. Chaque commune peut néanmoins être divisée, par arrêté du préfet, en autant de sections que le rend nécessaire le nombre des électeurs inscrits. L'arrêté pourra fixer le siège de ces sections hors du chef-lieu de la commune. »

Pour tout éclaircissement à l'interrogatoire du procureur du roi, Lambert répondit qu'un homme, qu'il ne connaissait pas, avait apporté les deux enfants chez la veuve Poissonnier, et qu'il les avait tués pour la somme de dix mille francs.

La femme Poissonnier soutint de son côté que Lambert seul avait fait le coup; qu'il lui avait demandé son pavillon dans un but qu'elle ne connaissait pas, et ne voulait pas sortir de son système de défense.

Cyprien fut interrogé aussi; mais il ne put qu'attester de l'innocence de son père. Vainement il sollicita une entrevue; on lui refusa l'autorisation de voir le prisonnier.

Lambert conféra longtemps avec son avocat d'office; il lui raconta sa vie et la sainte cause qui l'avait conduit au crime.

L'avocat lui serra la main et sortit de son cachot en secouant la tête.

Enfin les journaux annoncèrent le procès des Etouffeurs.

Dans un entresol voisin, ils annoncèrent aussi que Mme la marquise de Vaudancourt venait d'être frappée dans ses plus chères affections. Elle avait perdu, de la même maladie, deux jumeaux en bas âge que lui avait laissés M. le marquis de Vaudancourt, mort peu avant leur naissance. Le convoi funèbre fut somptueux, et les enfants furent enterrés dans le caveau de la noble famille, situé dans une des terres de la marquise.

Mme de Vaudancourt, ensevelie dans sa douleur, ne

voulut recevoir personne pendant quinze jours, personne, excepté cependant son médecin il cavaliere Capranica...

Qui de nous n'a vu, au moins une fois, la cour d'assises?

Qui de nous n'a frémi devant son imposante majesté, et n'a interrogé secrètement sa conscience, dans la crainte qu'elle ne relevât des juges?

Dès l'ouverture des débats, la grande salle des assises fut envahie par tout ce que Paris possède de curieux dans toutes les classes de la société.

Chacun voulut voir l'assassin par amour paternel.

Pendant ce temps, Cyprien parcourait la grande ville, avec le secret espoir de rencontrer assez à temps l'homme au manteau. Déjà même il avait donné son signalement à la police; mais ce signalement incomplet n'aboutit à aucun résultat.

La séance judiciaire s'ouvrit. L'interrogatoire public fut court: Lambert avouait son forfait.

La femme Poissonnier, au contraire, niait effrontément toute participation volontaire. Elle arriva même à dire qu'elle n'avait su réellement ce qui se passait chez elle qu'à l'arrivée des agents de l'autorité.

Alors on apporta devant elle ce qu'on appelle en termes de palais la preuve convaincante, le cadavre difforme de l'enfant.

Elle tressaillit à sa vue.

On exigea d'elle le serment de non-participation, les

yeux fixés sur la victime. Mais un tremblement général s'empara de la mégère; elle poussa des hurlements affreux, demanda grâce, et avoua toute la vérité en ce qui la concernait.

Toutefois elle ne put donner aucun détail sur l'homme au manteau, qu'elle n'avait jamais vu que le soir et la tête presque enfouie dans un foulard et un feutre aux larges bords.

L'avocat de Lambert s'efforça de démontrer l'innocence de son client, par la définition psychologique des passions et des entraînements de l'intelligence. Mais les aveux anticipés du père de Cyprien détruisaient tout l'effet que cette défense eût pu produire.

L'avocat de la femme Poissonnier se borna à demander pour elle le bénéfice des circonstances atténuantes, invoquant sa négative matérielle du crime.

Les plaidoiries terminées, la cour entra en délibération. Un quart-d'heure après, elle rendit le verdict définitif qui condamnait :

Joseph Lambert à la peine de mort;

Jeanne Poissonnier aux travaux forcés à perpétuité.

VI.

Cyprien pleurait dans sa petite chambre, quand soudain Louise entra; une pâleur livide couvrait ses traits. Cyprien leva les yeux; il devina l'horrible réalité; son père devait mourir.

Les deux fiancés se jetèrent dans les bras l'un de l'au-

PROCLAMATION.

LE FILS DE L'ÉTOUFFEUR,

Par TURPIN DE SANSAY.

(Suite.)

La blessure de Cyprien n'était heureusement pas grave; la lame du poignard n'avait touché aucun des organes essentiels de la vie.

L'air glacial, en frappant le jeune graveur au visage, lui fit peu à peu reprendre ses sens. Aidé d'un ouvrier qui gagnait son chantier, il rentra dans sa mansarde, n'eut que la force d'indiquer la demeure de Louise et fut pris d'un délire fiévreux.

Louise, prévenue, accourut aussitôt. Quoique malade elle-même, elle soigna le blessé avec toute l'attention d'une mère, avec toute la tendresse d'une amante.

Quinze jours après, Cyprien entra en convalescence.

La curiosité publique s'empara de l'aventure du pont Neuf. Les journaux, les salons et les cercles ne parlèrent plus que des « étouffeurs » d'enfants. On broda mille sujets divers, dont pas un naturellement, n'approcha de la vérité.

Lambert et la femme Poissonnier furent mis au secret.

Leur procès s'instruisit avec toute la vigilance que met la justice en ces sortes d'affaires.

Art. 9. Le recensement général des votes aura lieu au sein du Corps-Législatif.

CIRCULAIRE DES MINISTRES AUX FONCTIONNAIRES DE L'EMPIRE.

Messieurs,

L'Empereur adresse un appel solennel à la Nation. En 1852, il lui a demandé la force pour assurer l'ordre. L'ordre assuré, il lui demande, en 1870, la force pour fonder la liberté. Confiant dans le droit qu'il tient de huit millions de suffrages, il ne remet pas l'Empire en discussion ; il ne soumet au vote que sa transformation libérale. Voter, Oui, c'est voter pour la liberté. Le parti révolutionnaire qualifié d'attentat contre la souveraineté nationale, l'hommage que l'Empereur rend à la souveraineté nationale en consultant le peuple, et il conseille de voter, Non. Les vrais amis de la liberté, malgré des dissentiments de détail marcheront avec nous. Peuvent-ils ignorer que s'abstenir, ou voter, Non, ce serait fortifier ceux qui ne combattent la transformation de l'Empire que pour détruire avec lui l'organisation politique et sociale à laquelle la France doit sa grandeur ?

Au nom de la paix publique et de la liberté, au nom de l'Empereur, nous vous demandons à vous tous, nos collaborateurs dévoués, d'unir vos efforts aux nôtres. C'est au citoyen que nous nous adressons ; nous vous transmettons, non pas un ordre, mais un conseil patriotique. Il s'agit d'assurer à notre pays un tranquille avenir, afin que sur le trône, comme dans la plus humble demeure, le fils succède en paix à son père.

Recevez, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Paris, le 24 avril 1870.

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes et ministre des affaires étrangères par intérim,
EMILE OLLIVIER.

Le ministre de l'intérieur,
CHEVANDIER DE VALDROME.

Le ministre des finances,
EMILE SEGRIS.

Le maréchal ministre de la guerre,
LE BEUF.

L'amiral ministre de la marine et des colonies,
A. RIGAUT DE GENOUILLY.

Le ministre de l'agriculture et du commerce,
LOUVET.

Le ministre des travaux publics,
MARQUIS DE TALHOUET.

Le ministre des beaux-arts et ministre de l'instruction publique par intérim,
MAURICE RICHARD.

Le ministre président le conseil d'Etat,
E. DE PARIEU.

Le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets la circulaire suivante :

Paris, 20 avril 1870.

Monsieur le préfet,

Le gouvernement, désireux d'assurer au suffrage universel la garantie d'une délibération libre et sincère, a décidé que des réunions publiques politiques pourraient être tenues pendant le laps de temps qui s'écoulera entre le jour où le décret, convoquant les électeurs, aura paru, et le cinquième jour qui précèdera l'ouverture du scrutin.

En conséquence, il y aura lieu d'accorder l'autorisation nécessaire aux personnes qui demanderont à former une réunion, dans le but de discuter les modifications apportées à la Constitution par le sénatus-consulte. Cette demande devra être présentée par sept électeurs, domiciliés dans la commune ; elle devra être déposée vingt-quatre heures à l'avance et indiquer les noms, qualités et domiciles des signataires, le jour et l'heure de la réunion.

La réunion devra être tenue dans un local clos et couvert ; elle ne pourra se prolonger au-delà de l'heure assignée à la fermeture des lieux publics par l'autorité compétente.

Tout électeur, sans distinction de circonscription ou de département, pourra assister aux réunions ; il devra seulement justifier de son inscription sur les listes électorales, soit au moyen de sa carte d'électeur, soit par la production d'un certificat d'inscription délivré par l'autorité municipale.

Nul ne pourra se présenter dans une réunion porteur d'armes apparentes ou cachées.

Un fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire pourra assister aux réunions. Il sera revêtu de ses insignes et prendra une place à son choix. Il prononcera la dissolution de la réunion si l'assemblée devenait tumultueuse ou si des crimes et délits y étaient commis.

Dans le cas où des circonstances graves vous paraîtraient nécessiter la suspension, dans une localité de votre département, de la faculté de réunion, vous auriez à m'en référer, par le télégraphe, afin de me mettre à même de statuer sans retard.

Indépendamment du droit de discussion, un certain nombre d'électeurs réclameront peut-être la faculté de propager leurs idées par la voie d'affiches, la distribution et le colportage d'écrits et d'imprimés.

En ce qui concerne les affiches, je n'ai pas à vous rappeler que, aux termes de la loi du 10 décembre 1830, aucune affiche traitant de matières politiques ne peut être placardée dans les rues ou autres lieux publics. La loi du 16 juillet 1850 n'a apporté de modifications à celle du 10 décembre 1830 que pour les élections des députés au Corps-Législatif. Elle n'a pas accordé au gouvernement un droit facultatif d'autorisation, comme en matière de réunion publique ; il est donc lié, sur ce point, par une prohibition absolue.

Les circulaires émanant d'un ou de plusieurs électeurs, ainsi que les bulletins de vote portant oui ou non, ne seront soumis à aucun droit de timbre et pourront être distribués et colportés sans autorisation spéciale, après le dépôt prescrit par l'article 7 de la loi du 29 juillet 1849.

Vous voudrez bien, monsieur le préfet, m'accuser réception des présentes instructions, qui ont pour but d'assurer aux électeurs, sous la condition du respect de la loi et de l'ordre public, la latitude la plus grande de discussion, de délibération et de propagande politique.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le ministre de l'intérieur,

CHEVANDIER DE VALDROME.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le Journal officiel publie également le sénatus-consulte fixant la constitution de l'Empire voté par le Sénat dans la séance du 20 avril 1870.

Le syndic des agents de change près la Bourse de Paris a envoyé plus 30,000 fr. au comité central du plébiscite.

On écrit de Madrid :

On assure que le régent Serrano aurait insisté auprès du général Prim pour l'élection d'un roi et qu'il lui aurait proposé les trois candidats suivants : le duc de Montpensier, Espartero et Prim. Celui-ci aurait déclaré qu'il n'accepterait jamais la couronne et que les candidatures du duc de Montpensier et d'Espartero seraient combattues par son parti.

MM. Gustave Delahante, ancien chef d'exploitation du chemin de fer d'Orléans, et Desgranges, ancien ingénieur en chef de la traction du chemin de fer autrichien, font construire, d'accord avec les compagnies de chemin de fer de Frévent et du Trépot, un train de wagons, nouveau modèle, pouvant communiquer par une galerie extérieure.

Cette galerie permet aux conducteurs et aux voyageurs de circuler facilement et sans danger d'un bout à l'autre du train pendant qu'il est en marche. Les conducteurs se promenant sur la galerie ont la surveillance de toutes les voitures.

Une dépêche télégraphique adressée à M. Delaunay, directeur de l'Observatoire impérial, par M. l'astronome Stéphane, annonce la découverte d'une nouvelle planète faite à Marseille par M. Borelly.

Le nom de cette planète est tout trouvé. On l'appellera Plébiscite.

A Paris, la grève continue, et menace de

devenir générale, pour toutes les branches de l'industrie.

Un des plus savants et des plus sérieux économistes du dix-neuvième siècle. Adolphe Blanqui, qu'il faut bien se garder de confondre avec Auguste Blanqui, faisait en 1831 une leçon sur les grèves et les grévistes, qui, alors comme aujourd'hui, inquiétaient sérieusement le pays.

Voici, en substance, la leçon du professeur :

Ouvriers, méfiez-vous des grèves et surtout des meneurs qui les organisent ? Ces beaux discours, qui réclament à cor et à cris l'augmentation des salaires et la diminution des heures de travail, ne demandent jamais le travail à la tâche. Regardez autour de vous et dites-moi si j'ai raison.

Les promoteurs des grèves sont-ils les ouvriers les plus intelligents, les plus habiles, les plus sobres, les plus économes ? Regardez encore.

Sont-ce les meilleurs pères de famille, les meilleurs maris, les meilleurs fils, les meilleurs frères, les meilleurs citoyens ? Regardez toujours.

Le chômage forcé est un grand malheur pour vous, mais la grève volontaire est une véritable calamité.

Et voyez où l'on peut aller, avec ce beau système des grèves.

Le boucher et le boulanger peuvent dire à l'ouvrier : Vous imposez votre loi, nous avons le droit d'imposer la nôtre ; la voici : Moi, boucher, je vends mon bœuf 3 fr. la livre ; moi, boulanger, je ne livre pas mon pain à moins de 60 centimes le kilogramme, et nous ne faisons pas un centime de crédit.

Ouvriers, vous avez du bon sens, réfléchissez à ce que je vous dis ; vous verrez que mes conseils valent bien ceux des entrepreneurs des grèves.

La France n'est pas en ce moment le seul pays affligé par les grèves.

En Angleterre, chômage dans plusieurs bassins houillers.

En Prusse, le gouvernement est inquiet ; les grèves se multiplient dans le royaume.

Entre les diverses émissions qualifiées du nom d'hypothécaires, qui ont été faites dans ces dernières années, il importe de bien distinguer celles qui fournissent aux capitaux une hypothèque sérieuse et celles qui ne leur fournissent qu'une hypothèque imaginaire.

Rarement une Compagnie a offert aux capitaux une hypothèque aussi large, relativement à la somme empruntée, que le fait aujourd'hui le grand syndicat industriel connu sous le nom d'UNION MÉTALLURGIQUE DE FRANCE. Pour un emprunt de dix-sept millions, ce vaste syndicat métallurgique, groupé sous la forme de Société anonyme,

tre sans prononcer une parole. Mais leur silence même avait une poignante éloquence.

Mon pauvre père ! dit enfin Cyprien, toi qui rêvais pour moi le bonheur ! toi que j'ai tant aimé ! mourir sur un échafaud ! O mon Dieu ! vous qui connaissez le vrai au milieu du mensonge des hommes, n'éclairerez-vous pas cet infernal mystère.

Courage, mon Cyprien, courage ! reprit de sa voix la plus douce la bonne Louise, je resterai près de toi, et nous nous consolerons ensemble.

En face de ce terrible malheur, Louise aimait davantage s'il est possible, le fils de l'étouffer.

Elle avait eu la force d'aller connaître le résultat du verdict. Mais la nature était à bout chez cette frêle créature, d'une constitution débile, et dont le travail minait depuis longtemps l'existence.

Elle prit à deux mains la tête de Cyprien et voulut l'embrasser... mais elle tomba sans connaissance, épuisée par tant d'émotions.

Cyprien appela du secours ; la douleur égarait sa raison.

Quand Louise revint à elle, elle se sentit mourante, mais elle eut encore la sublimé résignation de sourire à son fiancé.

A dater de ce jour, les deux amants furent unis devant Dieu, par le lien suprême du malheur.

A force de pas et de démarches, Cyprien obtint l'autorisation de dire un dernier adieu à son père.

On l'introduisit dans le cachot des condamnés à mort.

Les cheveux de Lambert avaient totalement blanchi ; son visage était sillonné de rides profondes.

A la vue de son fils, il se leva lentement, et d'une voix tremblante lui dit :

Je meurs victime d'une ambition coupable, mon enfant, pardonne-moi... Pardonne-moi d'imprimer sur ton front la tache de l'ignominie.

Et le malheureux père s'agenouilla devant Cyprien. Mais Cyprien, prompt comme l'éclair, l'eut bientôt relevé, et le serra tendrement sur son cœur.

Leurs yeux étaient secs ; l'un et l'autre, ils n'avaient plus de larmes à répandre.

Vous pardonner, mon père ! s'écria Cyprien ; vous pardonner !... mais n'est-ce pas mon devoir le plus sacré ! Ah ! si vous aviez eu moins d'affection pour moi, nous serions heureux encore dans notre mansarde.

Ecoute, mon enfant, car le temps presse. L'homme que je t'ai montré le soir de mon arrestation, est celui dont la fatale influence me conduit à l'échafaud. Cet homme est assasin aussi... Jure-moi, si Dieu le permet, de le découvrir un jour et de lui demander compte

de son crime.

Je te le jure, dit Cyprien.

Merci, enfant ; maintenant je puis mourir tranquille. Quant à la femme Poissonnier, je lui pardonne ; elle sera plus à plaindre que moi, les travaux forcés sont mille fois plus terribles que la mort.

Le geôlier entra.

Le père et le fils se tinrent longtemps embrassés.

Nous nous reverrons là-haut, dit Lambert.

Et Cyprien sortit précipitamment sans regarder en arrière, car il se sentait faiblir, et il voulait rester fort pour venger son père.

Le lendemain matin, à quatre heures, un prêtre vint trouver le condamné et lui apprit que le moment suprême était arrivé.

Lambert remplit avec une douceur angélique ses devoirs de chrétien, et confia son âme à la garde de Dieu.

Alors on procéda à la toilette fatale. Le bourreau coupa le col de la chemise et les cheveux du condamné ; puis sur sa demande d'un peu de vin pour soutenir son corps jusqu'au terme du voyage, il satisfait à son désir.

Sur la place de Grève, l'échafaud était dressé ; la foule des curieux était immense, les femmes surtout dominaient. On ne s'est jamais bien rendu compte du sentiment qui porte les femmes à assister aux exécutions

judiciaires. Seraient-elles plus cruelles que les hommes ? Nous hésitons à le croire.

A huit heures moins cinq minutes, la funeste charrette arriva.

Lambert en descendit, assisté du prêtre, qui l'embrassa, et après lui avoir montré le ciel, le remit entre les mains du bourreau.

Arrivé sur la plate-forme, le coupable s'agenouilla et pria avec ferveur pour le bonheur de son fils.

Quelques secondes après, son âme était allée rejoindre le Créateur !...

Par une coïncidence touchante, sans savoir ce qui se passait à quelques pas de là, à la même heure, Cyprien et Louise priaient, pour leur père sur les dalles de l'église Notre-Dame.

Mais avant de mourir, s'il eût tourné son regard vers une petite boutique située à la droite de l'échafaud, Lambert eût pu voir un élégant du jour caché derrière un vitrage, et dont la figure ressemblait étrangement à celle de l'homme au manteau.

Lorsque le couperet mortel fut tombé, la poitrine de cet homme sembla se dilater, et un mot s'exhala de ses lèvres :

— Enfin !...

(La suite au prochain numéro.)

offre une hypothèque régulière sur dix-sept concessions, notamment connues comme les plus riches de France, et sur les bois, forêts, cours d'eau et propriétés rurales dépendant des concessions, enfin sur tous les établissements industriels et constructions nécessaires à l'exploitation desdites concessions.

Il suffit, pour se rendre compte de l'importance des garanties de calculer la surface totale des concessions et de se reporter aux ordonnances royales et aux décrets qui ont déterminé lesdites concessions.

Comme garantie hypothécaire, nous le répétons, les capitalistes les plus méticuleux ne sauraient trouver une valeur moins susceptible de critique. En dehors même de cette importante question, l'emprunt contracté, n'eût-il que la garantie purement industrielle de l'Union métallurgique, serait encore un placement de premier ordre. On n'émet que 17 millions d'obligations, alors que le capital social est de 25 millions, alors surtout que ces 25 millions sont souscrits, non pas seulement en actions libérées d'un quart, mais en actions libérées de la totalité des versements.

Le but capital de l'Emprunt est très-nettement expliqué dans les prospectus de la Compagnie. Il ne s'agit de rien moins que de créer sur le littoral méditerranéen et sur le bassin houiller de Graissessac de vastes fonderies de métaux qui transformeront la ville d'Agde en un Swansea français.

Nous félicitons l'Union métallurgique de calmer tout d'abord toute appréhension au sujet de l'influence des traités de commerce sur la destinée future de la Compagnie, en déclarant que le traitement des minerais de fer est désormais exclu des opérations de la Société.

Nous le disons encore une fois, les capitaux prudents ne sauraient souhaiter un titre de meilleur aloi. Or, pour des titres de premier ordre, un revenu annuel de 8 1/4 0/0 est, certes, plus que satisfaisant. Le revenu de certains emprunts étrangers est plus fort, nous ne l'ignorons point; mais ces emprunts n'ont pas, comme celui de l'UNION MÉTALLURGIQUE, des garanties hypothécaires incontestables et incontestées.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. Louvet, ministre de l'agriculture et du commerce, président du conseil général de Maine-et-Loire, est arrivé dimanche matin à Saumur, et est reparti dès le soir pour Angers. — Il n'y a pas eu de réceptions officielles.

M. Louvet a présidé l'ouverture de la session extraordinaire du conseil général, et doit rentrer aujourd'hui même à Paris pour reprendre son poste.

Les représentants des compagnies qui sollicitent l'adjudication du réseau départemental, sont arrivés à Angers pour soumissionner devant le conseil général. D'après nos informations, voici quels sont les concurrents en présence :

- Compagnie Mougin, de Paris;
- Compagnie Galland (Cie d'Arguesvives et Ernest Gouin);
- Compagnie anonyme financière, représentée par M. de Contades;
- Compagnie Berthier frères, de Paris;
- Compagnie Benoist et Isouard;
- Compagnie d'Orléans (pour la section de Saumur au Mans);
- Compagnie des Charentes (pour la même section).

Au moment où le conseil général se réunit pour s'occuper du réseau départemental, chaque canton s'empresse d'adresser ses observations. Un comité s'est formé à Allonnes et a rédigé les considérations suivantes que nous croyons devoir livrer à nos lecteurs.

LES INTÉRÊTS DU NORD-EST DE L'ANJOU.

Voici, si nous ne nous trompons, les condi-

tions qui sont faites au nord-est de notre département :

Trois compagnies sont en ce moment en lutte, non pas (il faut bien établir les faits) dans l'intérêt des populations, mais uniquement dans celui de leurs actionnaires :

- 1° La compagnie d'Orléans;
- 2° La compagnie des Charentes;
- 3° La compagnie dont M. Galland est le représentant (1).

La compagnie d'Orléans, partant de Vendôme, arrive au Lude, La Flèche, Durtal, Seiches et Angers.

La compagnie des Charentes et de M. Galland : La Flèche, Baugé, Beaufort et Angers; et Beaufort, Longué et Saumur.

Le nord du département offre cette particularité que trois lignes le traversent, à dix kilomètres l'une de l'autre.

- 1° La compagnie de l'Ouest;
- 2° La compagnie d'Orléans par Durtal, Seiches;
- 3° La compagnie des Charentes ou de M. Galland, par La Flèche et Baugé. Lorsque ces trois compagnies arrivent à leurs points d'arrivée, Angers et Saumur, elles sont obligées de se fusionner, tellement elles sont rapprochées.

Mais de Baugé à l'extrémité Est du département, 28 kilomètres, — rien.

De Longué à Courléon, 20 kilomètres, — rien.

De Saumur à Saint-Nicolas de Bourgueil, 20 kilomètres, — rien.

Donc, au centre, tout. Au nord-est, rien.

Sans entrer dans l'histoire des luttes des compagnies actuelles, nous ne connaissons qu'une seule objection à la ligne dont nous demandons l'étude après enquête, objection qui est juste et qui a sa valeur, du reste, comme nous le reconnaissons. « Il faut que Baugé, grand centre de population, sous-préfecture, etc., etc., soit relié à la préfecture ainsi qu'à Saumur. » A cela, rien à dire; seulement, nous croyons que, pour arriver à ce résultat, il n'est nul besoin de faire un chemin de fer partant de la Boballe pour arriver à la gare de Saumur, parallèle à la ligne d'Orléans sur un parcours de 45 kilomètres. Nous croyons qu'on peut trouver un point intermédiaire, sur cette dernière ligne, entre Les Rosiers et La Ménitrie, et donner satisfaction à toutes ces contrées à beaucoup moins de frais.

Or, la ligne dont nous demandons l'étude après enquête, fait suite aux lignes de Poitiers et Niort à Saumur et au Lude par Allonnes, Vernoi, Vernantes, Noyant et Le Lude. 45 kilomètres a dit M. de La Bouillèrie; 42, si l'on part d'un point plus rapproché d'Allonnes sur la ligne d'Orléans. Cette ligne, il est vrai, n'a pas un grand centre de population comme Baugé, mais elle a pour elle des centres de population nombreux et importants : 27 communes et 50,000 habitants sur 38 kilomètres de parcours. De plus, il résulte d'un relevé qui sera soumis au conseil général, que la seule commune d'Allonnes a exporté et importé, en 1869, par les gares de Port-Boulet, Varennes et Saumur, 2,250,000 kil. de marchandises.

Cette ligne, avec une économie de 12 kilomètres sur les autres lignes, ne présente aucun travail d'art; simplement un nivellement continu. Mais le fait le plus important, le plus sérieux, qui doit appeler spécialement l'attention du conseil général, c'est que tout le commerce de cette contrée échappe à Saumur et par suite à notre département, si l'on n'arrive pas à relier Noyant, Vernoi, Vernantes à cette ville par une voie ferrée.

La ligne de Chinon à Port-Boulet, Bourgueil, Gizeux, etc., pour se raccorder à Château-Lavallière avec embranchement sur le Lude, mettra cette contrée en rapport avec le Mans et Tours; par suite, dans ses relations commer-

(1) On sait qu'une quatrième compagnie a surgi depuis deux jours : la compagnie Benoist et Isouard, dont l'existence est, sans doute, inconnue encore à Allonnes.

ciales, elle prendra une pente opposée à celle d'aujourd'hui. M. le conseiller général de Noyant l'a bien compris, lorsque, appuyant d'abord notre ligne, il cherche aujourd'hui, dans l'intérêt de Noyant, à se rallier à cette dernière qui lui fait espérer un embranchement. Il faut convenir que dans l'Indre-et-Loire, ils ne se sont pas arrêtés à ce mot qui n'a de valeur qu'autant qu'il représente une idée sérieuse, à savoir qu'il soit nécessaire qu'il y ait un grand centre de population comme Baugé (3,500 habitants) pour qu'une ligne puisse vivre, et qu'ils n'ont pas hésité à traverser un pays même désert pour donner satisfaction à ces contrées, pensant qu'à notre époque le développement de la richesse d'un pays est en raison directe des voies rapides de transport et de communication. Ils ont donc calculé les heureuses conséquences de l'ouverture de cette ligne, et ils ont pensé que ce transit du Nord et du Midi par les lignes rivales à la Compagnie d'Orléans n'échapperait point à cette dernière; aussi, compagnie, administration locale et habitants n'ont reculé devant aucune démarche, aucun sacrifice. Nous livrons ces réflexions particulièrement aux habitants de Saumur, si inquiets à juste titre, de voir le transit du Mans, Saumur, Poitiers et Niort leur échapper.

Certes, la ligne de Saumur passant par Allonnes, Vernoi et Vernantes pour se raccorder à Longué, dont il a été question, donnerait satisfaction aux intérêts commerciaux de ces fortes communes, mais serait loin d'offrir l'intérêt départemental de la ligne que nous indiquons.

Le Journal officiel publie dans sa partie officielle, un décret qui crée à Angers, un conseil de prud'hommes.

AVIS.

Les communications télégraphiques de la France avec l'Angleterre, par la voie belge, sont insuffisantes et encombrées. Les dépêches à destination de l'Angleterre éprouveront des retards certains, à moins d'être taxées par les voies de la Haye ou d'Emden.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

L'épisode des brigands de Marathon vient d'avoir un dénouement sanglant. Les bandits ont massacré leurs otages. Deux dépêches, l'une de Constantinople, l'autre de Florence, rédigées d'après des avis officiels d'Athènes, ont annoncé cette déplorable nouvelle aux Etats de l'Europe civilisée.

Les brigands s'étaient établis à Orope, près de la mer, dans une tour que les troupes avaient fini par cerner. Ils insistaient pour obtenir une amnistie.

Dans la matinée du 21 avril on télégraphiait d'Athènes que « la situation des captifs était toujours la même. »

Vingt minutes après, on télégraphiait que l'attaque contre les 25 brigands avait commencé; que les bandits avaient assassiné M. Herbert — l'otage anglais, — et le comte de Boyd, secrétaire de la légation italienne; que le sort des autres Anglais était inconnu; que plusieurs bandits avaient été pris ou tués; que le reste de la bande était poursuivi par les troupes.

Dans la soirée du même jour, un dernier télégramme a annoncé que MM. Wynet et Lloyd avaient été tués par les brigands.

Pour dernières nouvelles : P. GODET.

BOURSE DE PARIS (22 avril).

Rien ne peut donner une idée de l'enthousiasme qui enlevait hier les haussiers. Aujourd'hui, bien que la Rente soit un peu moins ferme, la hausse continue cependant. Aussi les affaires se succèdent avec une rapidité qui tient presque du vertige.

A celles que nous avons récemment recommandées vient se joindre aujourd'hui l'emprunt d'obligations hypothécaires du Khédive d'Egypte. C'est le Comptoir

d'escompte qui s'est chargé de cette opération; c'est dire que le succès en est assuré d'avance. Cet établissement de crédit tient la tête, et son nom seul appelle la confiance.

Le moment est bon, du reste, pour le vice-roi d'Egypte. Depuis quelques années la situation du pays s'est considérablement améliorée; l'argent, qu'on ne trouvait naguère qu'à 12 et 14 0/0 d'intérêt, se traite couramment à cette heure à 8 et même à 7 0/0. Les 357,143 obligations émises à 378,75, puisqu'il faut tenir compte d'un coupon de 17,50 dont les porteurs de titres jouiront avant le dernier versement, sont remboursables en 20 années et par tirages semestriels à 500 fr. et rapportent un intérêt de 35 fr. Les obligations sont parfaitement garanties par hypothèque, sur les immenses propriétés du Khédive. — J.-F. FORT.

Décrets nationaux et impériaux et Ordonnances royales en date de 1797 — 1806 — 1813 — 1826 — 1827 — 1850 — 1853 — 1860 — 1863 — 1867.

UNION MÉTALLURGIQUE

DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME

LE CAPITAL ACTIONS DE 25 MILLIONS

EST ENTIÈREMENT SOUSCRIT.

SOUSCRIPTION

à 60,000 Obligations hypothécaires

ÉMISES A 290 FR.

REMBOURSABLES A 500 FR. EN 30 ANNÉES

RAPPORTANT 20 FRANCS PAR AN.

Placement hypothécaire de premier ordre

Au taux de 8 1/4 0/0

Y compris la prime de remboursement en 30 années.

Ces titres seront cotés à la Bourse de Paris.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

MM.

Le comte d'HAUTERIVE, O. *, de la commission de vérification des comptes de la Compagnie des chemins de fer de l'Est.

Le baron RUPHY *, membre du Conseil général de la Haute-Savoie, ex-président de la Banque royale de Savoie.

A. BOITTELLE, banquier (de la maison Boitelle frères), président du Conseil d'administration de la Compagnie des mines de Béthune.

A. RIVIÈRE *, ingénieur et propriétaire de mines.

LARRIERE, député au Corps-Législatif.

A. DESOUCHES (de la maison Desouches, David et C^o), notable commerçant, constructeur de matériel de chemins de fer (usine de Pont-de-l'Ourcq).

B. GÉRIN, administrateur des usines du Blanc.

H. ROUSSEL, notable commerçant, constructeur.

P. LARIVIÈRE (de la maison Blanc, Larivière et C^o), banquiers à Paris.

A. DE TOULGOET, O. *.

L. SIMONIN *, ingénieur des mines.

Le vicomte HERICART DE THURY, administrateur délégué.

INSCRIPTION EN PREMIÈRE HYPOTHÈQUE AU NOM COLLECTIF DES SOUSCRIPTEURS D'OBLIGATIONS.

L'hypothèque porte :

1° Sur dix-sept concessions minières représentant en superficie l'étendue de deux départements, la plupart en pleine activité;

2° Sur tous les établissements, fonderies, laveries, bâtiments divers d'exploitation et constructions de la Compagnie;

3° Sur les forêts, bois, cours d'eau et propriétés rurales dépendant des dix-sept concessions.

CONCESSIONS SUR LESQUELLES PORTE

L'HYPOTHÈQUE :

1° Saint-Georges-d'Heurtière (Savoie), argent, cuivre et plomb;

2° Saint-Alban-d'Argentine (Savoie), argent, cuivre et plomb ;

3° Saint-Pierre (Savoie), argent, cuivre et plomb ;

4° La Croix-aux-Mines (Vosges), argent, cuivre et plomb. Superficie de 50 kil. carrés. Décret impérial de 1806 ;

5° Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), argent, cuivre et plomb. Superficie de 43 kil. carrés. Décret national de 1797 ;

6° Saint-Mandé (Morbihan), argent et plomb. Ordonnance royale de 1833 ;

7° Plumelin (Morbihan), argent et plomb. Ordonnance royale de 1833 ;

8° Versilbac-Chambonnet (Haute-Loire), plomb argentifère. Superficie de 5 kil. carrés. Ordonnance royale de 1827 ;

9° Seix (Ariège), argent et cuivre. Superficie de 7 kil. carrés. Décret impérial de 1860 ;

10° Seix (Ariège), plomb, argent et zinc. Superficie de 7 kil. carrés. Décret impérial de 1860 ;

11° Aulus (Ariège), argent, plomb et zinc. Superficie de 7 kil. carrés. Ordonnance royale de 1830 ;

12° Alloue (Charente), argent et plomb ; sup. de 15 kil. carrés. Ord. royale de 1826 ;

13° Pouech (Ariège), argent, cuivre, zinc et plomb ; sup. de 26 kil. carrés. Décret imp. de 1863 ;

14° Talancieux et extensions (Ardèche), plomb argentifère ; sup. de 26 kil. carrés. Décret impérial de 1867 ;

15° Lalaie (Bas-Rhin), houille, sup. de 11 kil. carrés. Décret impérial de 1813 ;

16° Servès et extensions (Drôme), plomb argentifère ;

17° Largentière et extensions (Ardèche), argent et plomb. Saint-Barthélemy et extensions (Ardèche). Plomb argentifère.

En dehors de la triple garantie hypothécaire ci-dessus indiquée, les obligations ont pour garantie industrielle :

1° Le capital souscrit de 25 millions de la Société ;

2° Les approvisionnements de minerais, houilles, métaux précieux, valeur toujours réalisable instantanément, sans perte ni détérioration, et représentant forcément les deux tiers du capital-obligations ;

3° Le matériel industriel d'exploitation de chacune des dix-sept concessions.

Le but principal que se propose la Société, en contractant un emprunt hypothécaire, est de venir en aide au développement de la richesse minière nationale par la création sur le littoral méditerranéen et sur le riche bassin houillier de Graissessac de vastes fonderies organisées sur le plan des établissements de Swansea.

La première condition de succès pour une fonderie, c'est que la houille, au lieu d'y coûter de 20 à 30 francs la tonne, ne coûte que 8 à 10 francs.

La seconde est d'être aisément accessible aux minerais de basse loi dont la richesse n'est pas assez grande pour valoir le transport à de grandes distances.

La grande fonderie du Midi de l'Union métallurgique, construite sur le littoral méditerranéen, à cheval sur deux canaux et trois lignes de chemins de fer, à proximité des plus riches houillères, satisfera à ces deux principales conditions de succès.

Les ingénieurs, entre autres MM. Le Play et Benoît, estiment à plus de 30 0/0 de la valeur des métaux travaillés, le bénéfice résultant du traitement des minerais, pour une fonderie placée dans les conditions de celle de l'Union métallurgique.

Le traitement des minerais de fer est exclu des opérations de la Société. Ses opérations ne porteront que sur les métaux autres que le fer, tels que cuivre, argent, plomb et zinc.

Les capitaux engagés dans l'entreprise n'ont, de la sorte, à redouter aucune des fâcheuses conséquences qui, depuis les traités de commerce, ont paralysé plus ou moins, selon la zone, l'industrie du fer dans notre pays.

ON VERSE :

En souscrivant..... 50 fr.

A la répartition..... 50

Du 1^{er} au 5 juillet 1870..... 100

Du 1^{er} au 5 octobre..... 90

(Le coupon de 10 fr. du 1^{er} octobre sera reçu en déduction du dernier versement).

Total..... 290 fr.

Il sera accordé à tout souscripteur qui libérera ses titres par anticipation une bonification de 3 fr. par obligation.

Outre les 20 francs d'intérêt annuel assurés à chaque obligation, des bons de dividende seront remis comme prime aux souscripteurs de six obligations ou de plus de six obligations, toujours à raison d'un bon par six obligations. Ces bons, au nombre de 9,000, sont de véritables actions de jouissance.

Ils ont droit à 10 0/0 dans les bénéfices nets de la Société après prélèvement du service des obligations et de l'intérêt à 5 0/0 du capital-actions.

Les bénéfices nets annuels de l'Union métallurgique étant évalués après les prélèvements ci-dessus indiqués à 4,500,000 francs, il serait attribué aux 9,000 bons de dividende 10 0/0 de ces bénéfices nets, soit environ 450,000 fr., soit 50 fr. de revenu annuel par bon de dividende, revenu qui sera touché par l'obligataire pendant toute la durée de la société, même après remboursement à 500 francs d'une ou de plusieurs des obligations par lui souscrites.

La souscription publique sera ouverte

Du Samedi 30 avril au Mercredi 4 mai.

A Paris, chez MM. BLANC, LARIVIÈRE et C^{ie}, banquiers, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 15.

Dans les Départements, chez tous les Banquiers leurs correspondants.

Verser dans les succursales de la Banque de France, au crédit de MM. BLANC, LARIVIÈRE et C^{ie}, banquiers à Paris. (168)

M. SICARD, dentiste, rue des Lices, 32, Angers.

Aucune maladie ne résiste à la douce *Revalscière* Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxion et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer,

elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — La *Revalscière* chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses 2 fr. 25 ; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Billange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co., 26, place Vendôme, Paris. (439)

Marché de Saumur du 23 avril.

Froment (l'h.) 77 k. 18 79	Graine trèfle 50	—
2 ^e qualité. 74 18 06	— luzerne 50	—
Seigle 75 11	Foin (charr.) 780	90
Orge 65 11 50	Luzerne — 780	75
Avoine 50 11	Paille — 780	46 80
Fèves 75 13	Amandes 50	—
Pois blancs. 80 40	— cassées 50	—
— rouges. 80 40	Cire jaune. 50	190
Graine de lin. 70 27	Chanvre tillé	—
Colza 65 29	(52 k. 500) — à	—
Chenevis. 50 24	Chanvre broyé	—
Huile de noix 50 k. 70	Blanc	—
— chenevis 50 44	Demi-couleur	—
— de lin. 50 86	Brun.	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1869. 1 ^{re} qualité 140 à 160	2 ^e id. 100 à 120
Ordin., envir. de Saumur 1869, 1 ^{re} id. 50 à 60	2 ^e id. 30 à 40
Saint-Léger et environs 1869, 1 ^{re} id. 45 à 50	2 ^e id. 30 à 40
Le Puy-N.-D. et environs 1869, 1 ^{re} id. 40 à 45	2 ^e id. 30 à 40
La Vienne, 1869. 2 ^e id. 32 à 38	

ROUGES (2 hect. 20).

Souzay et environs 1869. 80 à 100	
Champigny, 1869. 1 ^{re} qualité 150 à 200	2 ^e id. 80 à 100
Varrains, 1869. 80 à 100	
Varrains, 1869. 1 ^{re} qualité 110 à 125	2 ^e id. 90 à 100
Restigny 1869. 90 à 100	
Chinon, 1869. 1 ^{re} id. 75 à 90	2 ^e id. 60 à 80

BOURSE DU 23 AVRIL.

3 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 74 80.

4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 103 75.

BOURSE DU 25 AVRIL.

3 p. 0/0 baisse 35 cent. — Fermé à 74 45.

4 1/2 p. 0/0 baisse 1 fr. — Fermé à 102 75.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Suivant acte reçu par M^{rs} Henri Laumonier et son collègue, notaires à Saumur, le 16 avril 1870, portant la mention suivante :

« Enregistré à Saumur, le 19 avril 1870, folio 11, verso, case 3, reçu cinq francs, décimes soixante-quinze centimes.

» (Signé) DELPECH » ;

MM. Fortuné-Gustave de Fos, Jacques-Ernest de Fos et Léon de Fos, tous les trois banquiers demeurant à Saumur.

Ont déclaré proroger pour huit années, qui ont commencé à courir au 1^{er} octobre 1868, la société existant déjà entre eux sous la raison VEUVÉ DE FOS-LETHEULLE ET FILS, pour toutes opérations d'escompte et de banque, et pour l'exploitation d'une maison également à Doué. Cette prorogation a été ainsi arrêtée sans aucune modification aux clauses de la Société.

Conformément à la loi du 24 juillet 1867, une copie régulière de cet acte de prorogation a été déposée à chacun des greffes du Tribunal de commerce de Saumur et de la justice de Paix du canton sud de la même ville, le 19 avril 1870.

Pour extrait : (Signé) LAUMONIER. (169)

ON DEMANDE A EMPRUNTER

De une ou plusieurs personnes, 36,000 francs,

Avec première hypothèque sur des biens ruraux d'une valeur de plus de 130,000 fr.

S'adresser, pour tous renseignements, au bureau du journal. (170)

A VENDRE
VOITURE, CHEVAL ET HARNAIS
Petite rue St-Pierre, 18.

A LOUER
Pour la St-Jean,
UNE JOLIE
MAISON BOURGEOISE

rue Beaurepaire,
Composée de 10 pièces environ,
cour et jardin.
S'adresser au bureau du journal.

A CEDER
Pour cause de cessation de commerce,

MAGASIN DE LINGERIE
Rue du Puits-Neuf, 21.
BELLE CLIENTELLE.
S'adresser à M^{rs} MÉGNEN et DU-VEAU. (122)

GRANDE MAISON
Composée de 10 pièces, cave,
écurie, remise et jardin,

A LOUER
de suite,
Rue de la Petite-Billange.
S'adresser à M. ANGELO.

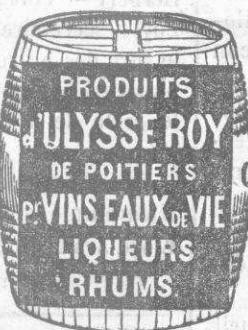
A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine,
UNE BOUTIQUE
CHAMBRE, CAVE ET GRENIER,
Située place Saint-Pierre.
S'adresser à M. BONNEAU, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 7. (29)

A VENDRE
MANGEOIRE ET RATELIER
ET ABREUVOIR EN PIERRE.
S'adresser à M. NORMAND, à la Croix-Verte. (171)

On demande une apprentie pour les modes et la lingerie.
S'adresser au bureau du Journal.

PAPIER WLINSI

Vingt années de succès attestent l'efficacité de ce puissant dérivatif, recommandé par les premiers médecins, pour la guérison rapide des Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Rhumatismes, Douleurs. Une, ou deux applications suffisent, et ne causent qu'une simple démangeaison. 1 fr. 50 la boîte de 10 feuilles, dans toutes les Pharmacies.



GLUTEN-VÉRON
Potage breveté
ROY & BERGER
de Poitiers.

Quai de Limoges, 157, à Saumur.

RIEILLANT,
Dentiste.

LE VERT
DE LA PRAIRIE PONNEAU
SERA OUVERT LE JEUDI 5 MAI 1870.

Les personnes qui désirent mettre des chevaux dans cette prairie s'adresseront au château de l'Île Ponneau ou, sur la prairie, au garde.
Prix pour un mois : 50 francs et 2 fr. pour le garde.
On paiera en entrant. (151)

CHARBONS DE BOIS,
CHARBONS DE TERRE ANGLAIS ET FRANÇAIS, COKE,
Ardoises.

E. FORGE FILS,
Quai de Limoges, à Saumur,

A un dépôt de charbons de bois, pour usages domestiques et industriels.
Ces charbons, extraits de bois essence chêne, ayant 17 années au minimum et toujours fabriqués par les mêmes ouvriers, sont de premier choix, d'une qualité régulière et économique.

Afin de donner plus de sécurité aux acheteurs, M. Forge ne fera subir à ces charbons aucune manutention. Les ventes et livraisons se feront, par sacs de 50 kil. nets, tels qu'il les recevra du producteur. (152)

HERNIÉS PROLAPSUS
ET MALADIES DE LA VESSIE.

Ces désolantes infirmités, longtemps réputées incurables, sont depuis plusieurs années déjà, promptement et radicalement guéries, par le NEPTUNIDE ROUILLÉ (extrait de plantes marines). — Renseignements gratuits, en écrivant à M. ROUILLÉ, pharmacien de 1^{re} classe, aux Sables-d'Olonne (Vendée). (157)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ FAISANT FONCTIONS DE MAIRE,